INITIALES DU MAIRE GL

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS. JM

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

Règlement no 159-2018 (66-3-2018) « modifiant le règlement no 66 relatif au zonage » de la Municipalité de Lac-Édouard

À une séance régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 8 mai 2018 sous la présidence de monsieur Gilles Lepage, maire suppléant, et à laquelle sont présents : madame la conseillère Sylvie McMahon, messieurs les conseillers Adrien Francoeur, Claude Lavoie et Henry Rioux ,formant quorum.

Absences motivées : Monsieur le maire, Larry Bernier et monsieur le conseiller Jules Morisset.

Est également présente madame Johanne Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE le règlement no 66 « relatif au zonage » de la Municipalité de Lac-Édouard, est entré en vigueur le 15 mai 1989 conformément à la Loi sur l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Édouard a actualisé son plan de zonage lors de l'entrée en vigueur des règlements 134-2012 (66-1-2012), le 12 décembre 2012 et 137-2013 (66-2-2013), le 12 février 2014;

ATTENDU QUE cette modification touchera la zone Industriel (I-1) de la Municipalité de Lac-Édouard;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à l'assemblée régulière du 13 février 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement modifiant les règlements 134-2012 (66-1-2012), 137-2013 (66-2-2013) et le règlement # 66 relatif au zonage a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Édouard a tenue une assemblée publique de consultation le mardi 13 mars 2018 à 19 h au Centre communautaire de Lac-Édouard concernant le premier projet de règlement modifiant les règlements 134-2012 (66-1-2012), 137-2013 (66-2-2013) et le règlement # 66 relatif au zonage;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique le conseil municipal, n'ayant apporté aucune modification au premier projet de règlement, a adopté le second projet tel quel portant le numéro 159-2018 « modifiant les règlements 134-2012 (66-1-2012), 137-2013 (66-2-2103) et 66 relatif au zonage », lors de sa séance ordinaire conseil tenue le 10 avril 2018;

INITIALES DU MAIRE
GL
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.
JM

ATTENDU QUE suite à une tenue de registre du 11 au 27 avril 2018, aucune signature des personnes habiles à voter n'a été enregistrée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sylvie Mc Mahon,

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Claude Lavoie,

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le no 159-2018 (66-3-2017) « modifiant les règlements 134-2012 (66-1-2012), 137-2013 (66-2-2013) et 66 relatif au zonage, soit adopté tel que rédigé.

CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NO 159-2018 (66-3-2018), CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 :

Les grilles des usages et normes faisant parties intégrantes du règlement no 66 « relatif au zonage » de la municipalité de Lac-Édouard sont modifiées de la façon suivante :

1.) Permettre spécifiquement les usages suivants : Garage municipal, autres bâtiments municipaux dans la zone I-1;

ARTICLE 3 :

La grille des usages et normes en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Lac-Édouard à son assemblée régulière du 8 mai 2018 .

Gilles Lepage
Maire suppléant

Johanne Marchand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE
GL

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

ANNEXE

INITIALES DU MAIRE
GL
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zones

	I-1	I-1					
USAGE PERMIS							
Résidentiel							
Unifamiliale Ra							
Bifamiliale Rb							
Trifamiliale Rc							
Multifamiliale Rd							
Maison mobile Rm							
Saisonnier Rs							
Commercial							
De quartier Ca	X						
Régional Cb		X					
Industriel							
Léger Ia							
Lourd Ib							
Public							
Récréation Pa							
Service et institution Pb							
Conservation Pc							
Utilité publique Pu	x	x					
Agricole Ag							
Récréo-forestier Rf							
Forestier F							
Usage spécifiquement							
Exclus							
Permis							
NORMES D'IMPLANTATION							
Bâtiment							
Isolé							
Jumelé							
contigu							
Hauteur (étage) min.							
Hauteur (étage) max.							
Marge de recul							
Avant (m) min.	7 (1)	7 (1)					
Latérales (m) min.	4 (1)	5 (1)					
Latérales tot. (m) min.	8 (1)	10 (1)					
Arrières (m) min.	8 (1)	10 (1)					
NORMES DE LOTISSEMENT							
Terrain							
Superficie (m2) min.	3000	3000					
Profondeur (m) min.	60	60					
Largeur (m) min.	50	50					

INITIALES DU MAIRE
GL
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

NORMES SPÉCIALES

Plan d'ensemble exigé							

AMENDEMENTS

No du règlement							

NOTE

(1) Lorsque le terrain est adjacent à une zone résidentielle, une bande de 10 m en bordure de cette zone doit-être laissée libre et recouverte d'arbres